

# SANGO ya BOMOKO

## HABARI YA UMOJA

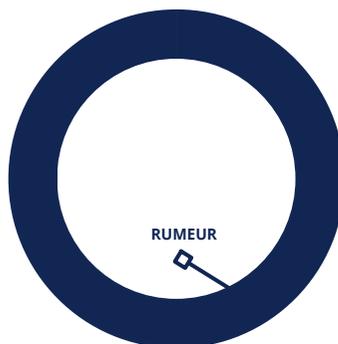
EDITION N° #1

### A PROPOS DU BULLETIN

Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe et ZoomEco, ce bulletin réponds aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

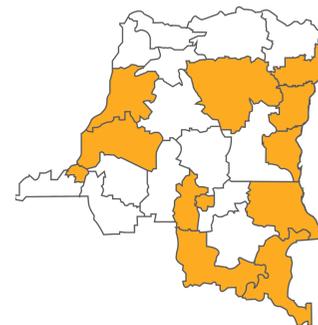
La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

### ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



Les 18 feedbacks collectés durant cette période sont des rumeurs.

### ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





Kwamouth doit être égal à Bunagana qui totalise aujourd'hui un an depuis qu'il a été pris d'assaut par les rebelles de M23 en complicité avec le Rwanda. À quand l'organisation de l'enrôlement dans cette partie du pays ? La CENI doit être indépendante et non politisée comme ça se voit.



Facebook

## RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

La situation sécuritaire à Bunagana, cité congolaise frontalière à l'Ouganda, est toujours inquiétante. Celle du territoire de Kwamouth (Mai-Ndombe) l'est aussi. Cependant, à Bunagana, l'armée congolaise et l'administration publique n'ont pas encore repris le terrain conquis par les rebelles du M23. Ce qui n'est pas le cas pour Kwamouth où la situation sécuritaire s'est améliorée ces derniers jours comme cela a été rapporté par les autorités compétentes.

En effet, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) n'a pas encore organisé les opérations d'enrôlement partout où la situation sécuritaire ne le permettait pas. C'est entre autres dans une partie du territoire de Masisi au Nord-Kivu, dans le territoire de Kwamouth dans la province de Mai-Ndombe ainsi que dans le territoire de Rutshuru dont fait partie la cité de Bunagana dans la province du Nord-Kivu.

Pour le cas de Kwamouth, la centrale électorale avait, dans un premier temps, programmé les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs du 26 juin au 10 juillet 2023 soit pendant 15 jours avant de les renvoyer à plus tard.

Toutefois, pour ces cas d'exception (de ces trois entités Kwamouth, Masisi et Rutshuru), la centrale électorale a reconduit, dans la loi portant répartition des sièges, le même quota que celui de 2018 afin de ne pas perturber la répartition des sièges déjà établie. La CENI attend toujours que la situation sécuritaire revienne à la normale afin de procéder aux opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs dans ces territoires.



On ne peut pas organiser une autre opération d'enrôlement et d'identification pendant que l'Assemblée nationale a déjà voté la loi sur la répartition de siège. Ça, c'est vouloir une chose et son contraire.



Facebook

### RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Aucune disposition des textes régissant l'organisation des élections n'interdit à la CENI de continuer l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs après la publication de la répartition des sièges. La présente situation est un cas d'exception.

Ayant réservé le même quota de siège (à la députation nationale et provinciale) de 2018 pour les territoires de Kwamouth (Mai-Ndombe), Rutshuru et Masisi (Nord-Kivu), parce qu'il n'y a pas eu d'enrôlement, la CENI a cherché l'équité sans pour autant handicaper la suite du processus électoral. La centrale électorale attend voir la situation sécuritaire s'améliorer pour donner l'occasion aux électeurs de ces entités de s'enrôler et de participer aux scrutins à venir.

Toutefois, peu importe ce qui pourrait être l'issue de ces opérations d'enrôlement des électeurs qui auront lieu après l'adoption et la promulgation de la loi portant répartition des sièges, ladite loi ne va plus subir aucune modification. La CENI a déjà attribué des quotas pour ces entités. C'est le même quota que celui des élections de 2018 et la loi a été votée à l'Assemblée Nationale et promulguée par le président de la République.



## QUESTION #1

Récoltée à  
**Kinshasa**

Niveau  
de risque  
**Faible**



Quelles sont les modalités de dépôt des candidatures ?



Facebook

### RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

L'article 120 : (modifié par l'article 1er de la Loi n° 15/001 du 12 février 2015 modifiant et complétant la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la Loi n°11/003 du 25 juin 2011), revient sur les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité des candidats députés nationaux. En effet, cet article stipule que « nul ne peut être candidat aux élections législatives, s'il ne remplit les conditions ci-après :

1. être de nationalité congolaise ;
2. être âgé de vingt-cinq ans révolus à la date de clôture du dépôt des candidatures ;
3. jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques ;
4. avoir la qualité d'électeur ou se faire identifier et enrôler lors du dépôt de sa candidature ;
5. avoir un diplôme d'études supérieures ou universitaires ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine politique, administratif ou socio-économique, explique Lydie Kapinga, spécialiste en éducation civique et électorale et membre de la société civile.

« Les articles 148 et 194 reviennent sur les conditions en rapport avec l'élection des députés provinciaux et les conseillers communaux. Il est à noter que les candidats peuvent se présenter en indépendant ou dans la liste d'un parti ou regroupement politique », poursuit Lydie Kapinga.



## QUESTION #2

Récoltée à  
**Kinshasa**

Niveau  
de risque  
**Faible**



Qui donne crédit aux élections. L'église, les USA, l'ONU, l'opposition ou le peuple?

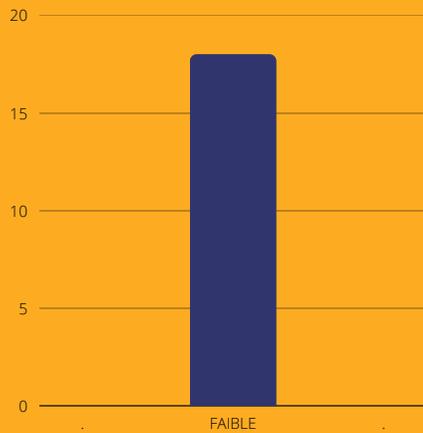


Facebook

### RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

« Ce n'est ni l'église ni les USA ni l'ONU, ni l'opposition et moins encore le peuple. La crédibilité d'un processus électoral ou d'un scrutin est un ensemble d'opérations réglementées et pour lesquelles il peut être observé que les procédures, la réglementation, les règles et la mise en œuvre répondent aux normes édictées. Cette certification peut faire l'objet des observations tant par les organismes nationaux, internationaux étatiques qu'indépendants. Leurs rapports en témoignent des faits prouvés et pour lesquels il est évident qu'on en conclut de la crédibilité et où non », explique Nestor Maroyi, chargé de sensibilisation à la CENI.

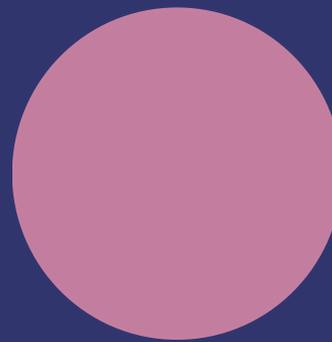
## Niveau de risque



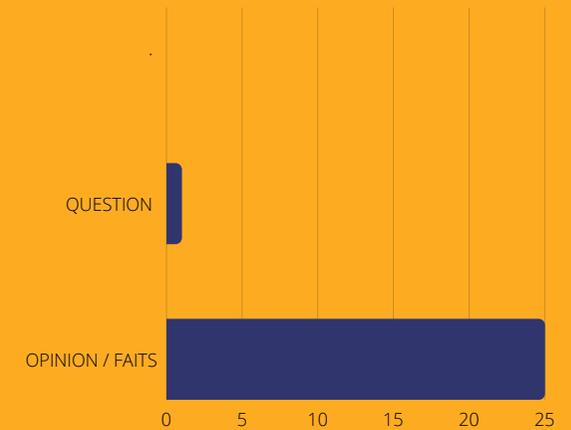
Du 12 au 18 juin 2023, nous avons collecté 18 rumeurs dans la Ville de Kinshasa. Toutes ces rumeurs proviennent en ligne sur Facebook, et ont un niveau de risque faible.

## Canal de partage des commentaires

Toutes les rumeurs que nous avons reçues pendant cette période proviennent de Facebook.



## Type de Commentaire



17 feedbacks collectés pendant cette période reflètent les différentes opinions informées et faits divers de la population en ce qui concerne le déroulement de l'enrôlement et la probabilité de tenu des élections dans le delais prévu et 1 question.

## Consulter également :



Parlons élections :  
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>



**Vous voulez nous donner  
votre avis, vous impliquer  
ou partager des données ?**

**Nous aimons discuter !**

Contact:  
Thérèse Ntumba

✉ [info@actualite.cd](mailto:info@actualite.cd)

📞 +243 971 189 467

**Date de publication : 18 juillet 2023**

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki,  
Congo Check, Lokuta Mabe et ZoomEco

